



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Équipe du Québec
Règles d'identification
Athlètes identifiés de niveau
Élite, Relève et Espoir 2024-2025

Québec 

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Description	Approbation	Date
Consultation	Avec entraîneurs (camp Floride)	Mars 2024
Présentation et consultation	Athlètes (camp Floride)	Avril 2024
Consultation	Comité des entraîneurs	22 MAI 2024
Révision	Représentants des entraîneurs	22 MAI 2024
Adoption	Conseil d'administration	12 juin 2024

LEXIQUE

CKQ	Canoë-Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
CKC	Canoë-Kayak Canada
FIC	Fédération internationale de canotage
ÉQ	Équipe du Québec
CHP	Comité haute performance
PCHP	Président, comité haute performance
CA	Conseil d'administration

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET BUT DU PROGRAMME

Le programme de l'équipe du Québec de Canoë-Kayak Québec (ÉQ) est un programme d'identification au niveau provincial conçu pour contribuer à l'amélioration de performances québécoises dans les épreuves sportives nationales et internationales comme les championnats nationaux, sélections nationales, jeux du Canada, les Championnats panaméricains, les Championnats du monde et les Jeux olympiques/paralympiques. Pour ce faire, Canoë-Kayak Québec (CKQ) identifie et fournit des fonds et des services pour l'année qui vient aux athlètes qui démontrent une capacité à accéder aux équipes nationales.

L'Équipe du Québec a quatre types objectifs précis :

1. Identifier et appuyer les athlètes québécois membres en règle de Canoë-Kayak Québec ayant le potentiel à court terme, d'obtenir un brevet de sport Canada;
2. Identifier et appuyer les athlètes québécois membres en règle de Canoë-Kayak Québec ayant le potentiel à court terme, d'obtenir une sélection sur les équipes des Championnats du monde junior (M18) ou M23;
3. Favoriser le cheminement des athlètes M16 dans un environnement focalisant le développement à long terme orienté vers la performance;
4. Aider les athlètes à maintenir un engagement à long terme pour l'entraînement et la compétition pour atteindre leurs buts de haute performance en tant qu'athlètes.

L'équipe du Québec n'est pas une récompense pour la performance passée, elle est plutôt conçue pour aider les athlètes pour l'année en cours qui ont montré le potentiel pour une performance supérieure.

Plusieurs considérations pour le processus de nomination à l'Équipe du Québec tiennent compte d'un critère objectif. Cependant, la nomination n'est pas seulement basée sur la performance passée, pour cette raison le processus de nomination inclura en partie une analyse subjective des athlètes.

Le fait de recevoir une nomination n'accorde pas nécessairement une participation aux programmes de l'Équipe du Québec (par ex. l'accès à l'entraînement avec l'équipe provinciale, les camps d'entraînement, le support scientifique). D'autres critères pourraient être considérés pour déterminer l'admissibilité des athlètes à ces programmes et ces services.

Cette politique s'applique au cycle de nomination commençant le 1^{er} novembre 2024 et se terminant le 31 octobre 2025. Elle présente le processus et les critères à utiliser pour recommander les candidatures. La période de qualification pour inscrire les résultats à utiliser dans le processus de nomination.

2. ADMISSIBILITÉ À L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Pour être admissible à une considération pour une nomination à l'Équipe du Québec ou pour maintenir leur statut, un ou une athlète doit répondre à ces exigences :

- a) Doit avoir un domicile permanent situé à l'intérieur des limites reconnues de la province;
- b) Doit avoir concouru pour un club membre de CKQ durant les deux dernières années;
- c) Doit être membre inscrit actuel et en règle avec CKC et CKQ;
- d) Doit avoir participé aux compétitions applicables requises pour une nomination, à moins qu'une demande d'exemption à cause d'une blessure ou d'une maladie ou sélection nationale de vitesse ne soit approuvée, à l'avance, par le ou la DHP;
- e) Doit avoir la citoyenneté canadienne au 1^{er} jour de l'année de nomination et doit démontrer de manière satisfaisante qu'il/qu'elle sera admissible aux compétitions pour le Canada dans les épreuves de la Fédération internationale de canotage (FIC);
- f) Ne doit pas être suspendu(e) ou avoir d'autres sanctions pour toute autre transgression de dopage ou reliée au dopage;
- g) Doit s'engager à signer toute entente d'athlète selon ce qui est requis par CKQ;
- h) Doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité établies par CKQ;
- i) Doit avoir répondu aux critères précis présentés dans la section.
- j) Doit suivre un programme d'entraînement continu (annuel) dispensé et supervisé par un entraîneur reconnu d'un club membre de Canoë-Kayak Québec;
- k) Doit faire rapport régulièrement auprès de son entraîneur de l'évolution de son entraînement afin qu'il puisse en informer l'entraîneur de l'équipe du Québec, sur demande;
- l) Ne doit pas abandonner leur entraînement sans raison valable.
- m) Ne doit pas manquer au code d'éthique de l'athlète.
- n) Ne doit pas avoir un comportement réprobateur envers l'Équipe du Québec ou la discipline sportive.

3. AUTORITÉ POUR LES DÉCISIONS DE NOMINATIONS

Avant le 31 octobre de chaque année, le CHP de CKQ soumet une liste de noms d'athlètes au CA de CKQ pour le programme de l'équipe du Québec de l'année suivante selon les critères approuvés par CKQ.

Le CHP ne prend pas les décisions pour accorder les nominations, mais présente une liste de candidatures que le CA de CKQ approuve par la suite.

4. ÉTAPES POUR L'IDENTIFICATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION, L'APPLICATION DES CRITÈRES ET L'APPROBATION DES NOMINATIONS.

À l'automne de chaque année, l'entraîneur en chef, en consultation avec les entraîneurs élités des clubs membres de CKQ, identifie les critères spécifiques auxquels les athlètes doivent répondre pour être nommés à l'année suivante de compétition.

À l'hiver de chaque année, le CHP et le CA de CKQ révisent et doivent approuver ces critères qui sont alors publiés pour l'année suivante de compétition.

À la fin de la saison de compétitions, l'entraîneur en chef, en consultation avec les représentants des entraîneurs des clubs membres de CKQ, recommandera au CHP les athlètes qui, à leur avis, devraient être identifiés élite, relève ou espoir en s'appuyant sur les critères de sélection présentés dans ce document.

5. CATÉGORIES DE NOMINATIONS

Les nominations seront divisées dans les catégories suivantes :

I. Élite

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M17 à M24 au 1^{er} janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Les athlètes âgés de 25 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année suivant la saison de compétition qui avaient un brevet de sport Canada peuvent être considérés pour une nomination.
- c) Ces athlètes doivent avoir démontré leur potentiel de performer à court terme lors d'événements de haut niveau tels les **Championnats mondiaux Senior, M23 ou M18**. Ils démontrent aussi le potentiel pour obtenir un brevet de l'équipe canadienne **Senior, M21, ou Junior**.
- d) Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

II. Relève

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M16 à M21 au 1^{er} janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Ces athlètes doivent avoir démontré leur potentiel à plus long terme pour performer lors des Championnats mondiaux M18 ou M23 ainsi que les Jeux du Canada.
- c) Les athlètes âgés de 18 ans et plus doivent avoir obtenu un standard élite afin d'être identifiés dans ce groupe dans l'éventualité que les places disponibles dans le groupe élite soient comblées. Ils doivent avoir démontré leur potentiel d'être sélectionnés sur les Équipes Canadienne de développement senior et junior.
- d) Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 ou au début de l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

III. Espoir M16

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M16 et M17 au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à plus long terme, mais doivent avoir démontré qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale.
- c) Ces athlètes doivent se classer parmi les 10 premiers ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle si le nombre de participants est inférieur à 20 au cumulatif des épreuves utilisées pour l'identification.
- d) Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète.

IV. Espoir M18

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M18 au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à plus long terme, mais doivent avoir démontré qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale.
- c) Ces athlètes doivent se classer parmi les 5 premiers ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle si le nombre de participants est inférieur à 10 au cumulatif des épreuves utilisées pour l'identification.
- d) Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète.

6. ATTRIBUTION DES NOMINATIONS

I. Élite

Nombre de nominations :	13 hommes et 13 femmes
Maximum :	Aucun maximum par discipline
Minimum :	Aucun minimum par discipline

II. Relève

Nombre de nominations :	13 hommes et 13 femmes
Maximum :	Aucun maximum par discipline
Minimum :	Au minimum, incluant les identifications élite, 2 athlètes par discipline par sexe pour la catégorie M16 pour la saison de compétition en cours

III. Espoir

Nombre de nominations :	Aucune limite prédéfinie si les standards sont atteints
Catégorie :	M18 et moins pour la prochaine saison de compétition

7. PRIORITÉ DE L'ATTRIBUTION

Les niveaux d'identifications seront attribués, en débutant par les identifications élites suivies de relèves, aux athlètes admissibles selon les étapes présentées plus bas. Chaque étape sera complétée avec la nomination de tous les athlètes admissibles et qualifiés avant de passer à l'étape suivante.

À cause du nombre limité de places disponibles par niveaux, atteindre les critères d'identification aux différents niveaux NE signifie PAS une qualification automatique d'athlète à une nomination.

- 7.1. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux senior, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.
- 7.2. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux M23 dans une épreuve olympique, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.
- 7.3. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux junior dans une épreuve olympique, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.
- 7.4. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux M23, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.

- 7.5. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux junior, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.
- 7.6. Identification possible selon les places disponibles aux athlètes de catégorie M19 à M25 répondant aux règles d'identification du niveau élite durant la saison de compétition 2024;
- 7.7. Identification relève automatique selon les places disponibles aux athlètes de catégorie M17 et M16 ayant obtenu une nomination sur l'équipe de la régates des espoirs olympique, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux.
- 7.8. Identification possible selon les places disponibles aux athlètes de catégorie M18, M17, M16 et M15 dans cet ordre répondant aux règles d'identification durant la saison de compétition 2024;

8. OBTENTION D'UNE NOMINATION

Afin qu'un ou une athlète n'ayant pas obtenu une nomination automatique soit identifié, il ou elle devra avoir répondu aux critères présentés plus bas. Pour chaque catégorie de nomination, une participation à un niveau de compétition minimum est requise et obligatoire telle qu'énumérée ci-dessous.

Niveau d'identification	Compétition minimum obligatoire
ÉLITE	Essais nationaux
RELÈVE	Championnats nationaux
ESPOIR	Championnats provinciaux

9. CRITÈRES GÉNÉRAUX

9.1. Compétitions retenues pour l'évaluation de la performance.

Les décisions de nominations seront établies selon les performances obtenues dans les compétitions suivantes selon la priorité établie.

Compétitions	ÉLITE	RELÈVE	ESPOIR M16-18
Essais nationaux 1	S.O.	S.O.	S.O.
Essais nationaux 2	1	1	S.O.
Essais provinciaux	S.O.	S.O.	S.O.
Championnats nationaux	2	2	1
Championnats provinciaux	3	3	2

Les compétitions retenues doivent avoir été tenues durant la même année de compétitions.

Lors de réunion précédant une compétition d'évaluation, les entraîneurs de haut niveau et l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec ou directeur haute performance, peuvent identifier des circonstances exceptionnelles en lien direct avec le processus de sélection.

9.2. Niveau de compétitions obligatoire pour l'évaluation de la performance.

Afin d'être évalués ou pour maintenir leur niveau, les athlètes devront avoir, selon leur âge, concouru ou participé obligatoirement aux compétitions ou évaluations prescrites ci-dessous.

Activités	21+	M21	M18	M16	M14
<i>Essais nationaux</i>	✓				
<i>Essais nationaux de développement</i>		✓			
<i>Championnats nationaux de vitesse</i>	✓	✓	✓		
<i>Championnats provinciaux de vitesse</i>	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Évaluation équipe du Québec</i>	✓	✓	✓	✓	✓

9.3. Épreuves pour l'évaluation de la performance

Les décisions de nominations aux niveaux seront établies selon les performances réalisées en monoplace dans les épreuves suivantes.

9.3.1	Essais nationaux	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
	Femme canoë	1	2	S.O.
	Femme kayak	S.O.	1	S.O.
	Homme canoë	S.O.	2	1
	Homme kayak	S.O.	2	1

9.3.2	Championnats nationaux	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
	Femme canoë	1	2	S.O.
	Femme kayak	2	1	S.O.
	Homme canoë	S.O.	2	1
	Homme kayak	S.O.	2	1

9.3.3	Championnats provinciaux	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
	Femme canoë	1	2	S.O.
	Femme kayak	2	1	S.O.
	Homme canoë	S.O.	2	1
	Homme kayak	S.O.	2	1

9.4. Système d'évaluation

Les décisions de nominations aux niveaux seront établies selon le système d'évaluation des performances réalisées en monoplace selon les critères suivants :

- a) Évaluation des résultats individuels disciplinaires en rapport au nombre de participants inscrits aux épreuves.
- b) Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps des vainqueurs disciplinaires des épreuves.
- c) Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps disciplinaires des standards nationaux et provinciaux.
- d) Évaluation générale des résultats entre les disciplines (hommes-kayak, hommes-canoë, femmes-kayak, femmes-canoë)

9.5. Temps standards – performance minimum

Les athlètes doivent réussir un temps standard minimum lors d'une finale dans les épreuves de monoplace durant la saison de compétition. Les temps standards de CKQ sont établis selon les temps standards de Canoë-Kayak Canada.

Les athlètes peuvent réussir un temps standard dans plus qu'une épreuve et compétition durant la saison de compétition.

Les performances réalisées seront évaluées en lien avec les conditions de courses.

Les compétitions éligibles sont :

- Essais nationaux
- Championnats nationaux
- Championnats provinciaux

9.6. Position à l'arrivée – performance minimum

Lorsqu'applicables, les athlètes doivent réussir un pourcentage de position à l'arrivée dans les épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux durant la saison de compétition.

10. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

10.1. Identification ÉLITE.

- Les athlètes n'ayant pas obtenu une identification automatique selon l'ordre de priorité énuméré à la section 7, doivent répondre aux critères spécifiques suivants.
 - a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2.
 - b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8.
 - c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2
 - d) Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées à la section 9.3.1 et 9.3.2
 - e) Avoir atteint un temps standard selon le tableau 10.1.1 ci-dessous dans les épreuves énumérées à la section 9.3.1, 9.3.2, 9.3.3 et 9.3.4 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.5.
 - f) Avoir atteint un pourcentage à l'arrivée lors des essais nationaux ou championnats nationaux selon le tableau 10.1.2 ci-dessous.

10.1.1	Temps standards minimums ÉLITE 2024									
	Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18	M17	M16
F C-1 200m		47,7	48,1	48,6	49,2	49,7	50,4	51,1	51,8	52,6
F C-1 500m		2:08,0	2:09,2	2:10,6	2:12,1	2:13,6	2:15,4	2:17,2	2:19,2	2:21,2
F C-1 1000m		4:43,2	4:45,9	4:48,9	4:52,1	4:55,7	4:59,5	5:03,5	5:07,9	5:12,5
F C-1 2000m		10:37	10:43	10:50	10:57	11:05	11:14	11:23	11:33	11:43
F K-1 200m		41,9	42,3	42,7	43,2	43,7	44,3	44,9	45,6	46,2
F K-1 500m		1:53,0	1:54,0	1:55,2	1:56,5	1:57,9	1:59,5	2:01,1	2:02,8	2:04,6
F K-1 1000m		4:04,1	4:06,4	4:09,0	4:11,8	4:14,9	4:18,1	4:21,6	4:25,4	4:29,3
F K-1 2000m		9:09	9:15	9:20	9:27	9:33	9:41	9:49	9:57	10:06
H C-1 200m		40,9	41,3	41,7	42,1	42,7	43,2	43,8	44,4	45,1
H C-1 500m		1:52,2	1:53,3	1:54,5	1:55,8	1:57,2	1:58,7	2:00,3	2:02,0	2:03,8
H C-1 1000m		3:58,4	4:00,6	4:03,2	4:05,9	4:08,9	4:12,1	4:15,5	4:19,1	4:23,0
H C-1 2000m		8:56	9:01	9:07	9:13	9:20	9:27	9:35	9:43	9:52
H K-1 200m		36,2	36,5	36,9	37,3	37,7	38,2	38,8	39,3	39,9
H K-1 500m		1:41,2	1:42,1	1:43,2	1:44,4	1:45,6	1:47,0	1:48,4	1:50,0	1:51,6
H K-1 1000m		3:35,0	3:37,0	3:39,3	3:41,7	3:44,4	3:47,3	3:50,4	3:53,7	3:57,2
H K-1 2000m		8:04	8:08	8:13	8:19	8:25	8:31	8:38	8:46	8:54

10.1.2	Position à l'arrivée ÉLITE - Pourcentage des participants inscrits									
	Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18	M17	M16
Essais nationaux		25%	30%	35%	40%	45%	50%	30%	55 %	60%
Championnats nationaux		25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50%	25%	45 %	25 %

10.2. Identification RELÈVE.

- Les athlètes n'ayant pas obtenu une identification automatique selon l'ordre de priorité énuméré à la section 7, doivent répondre aux critères spécifiques suivants.
 - a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2.
 - b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8.
 - c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2
 - d) Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées à la section 9.3
 - g) Avoir atteint un temps standard selon le tableau 10.2.1 ci-dessous dans les épreuves énumérées à la section 9.3.1, 9.3.2, 9.3.3 et 9.3.4 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.5.
 - e) Avoir atteint un pourcentage à l'arrivée lors des essais nationaux ou championnats nationaux selon les tableaux 10.2.2 ci-dessous.

10.2.1	<i>Temps standards minimums RELÈVE 2024</i>							
	Âge	M21	M20	M19	M18	M17	M16	M15
F C-1 200m	49,2	49,7	50,4	52,3	53,4	54,4	55,5	
F C-1 500m	2:12,1	2:13,6	2:15,4	2:20,6	2:23,3	2:26,2	2:29,2	
F C-1 1000m	4:52,1	4:55,7	4:59,5	5:11,1	5:17,1	5:23,4	5:30,0	
F C-1 2000m	10:57	11:05	11:14	11:40	11:53	12:08	12:23	
F K-1 200m	43,2	43,7	44,3	46,0	46,9	47,9	48,8	
F K-1 500m	1:56,5	1:57,9	1:59,5	2:04,1	2:06,5	2:09,0	2:11,6	
F K-1 1000m	4:11,8	4:14,9	4:18,1	4:28,2	4:33,3	4:38,8	4:44,5	
F K-1 2000m	9:27	9:33	9:41	10:03	10:15	10:27	10:40	
H C-1 200m	42,1	42,7	43,2	44,9	45,8	46,7	47,6	
H C-1 500m	1:55,8	1:57,2	1:58,7	2:03,3	2:05,7	2:08,2	2:10,8	
H C-1 1000m	4:05,9	4:08,9	4:12,1	4:21,9	4:26,9	4:32,2	4:37,8	
H C-1 2000m	9:13	9:20	9:27	9:49	10:01	10:12	10:25	
H K-1 200m	37,3	37,7	38,2	39,7	40,5	41,3	42,1	
H K-1 500m	1:44,4	1:45,6	1:47,0	1:51,1	1:53,3	1:55,5	1:57,9	
H K-1 1000m	3:41,7	3:44,4	3:47,3	3:56,1	4:00,7	4:05,5	4:10,5	
H K-1 2000m	8:19	8:25	8:31	8:51	9:02	9:12	9:24	

10.2.2	Position à l'arrivée RELÈVE - Pourcentage des participants inscrits							
	Âge	M21	M20	M19	M18	M17	M16	M15
Essais nationaux		50%	55%	60%	50%	55%	60%	65%
Championnats nationaux		50%	55%	60%	50%	65%	50%	65%
Championnats provinciaux		S.O.	S.O.	S.O.	50%	65 %	50%	65 %

10.3. Identification ESPOIR M15, M16, M17 et M18.

- Les athlètes n'ayant pas obtenu une identification automatique selon l'ordre de priorité énuméré à la section 7, doivent répondre aux critères spécifiques suivants.
 - a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2.
 - b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8.
 - c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2
 - d) Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées à la section 9.3
 - e) Avoir atteint un temps standard selon le tableau 10.3.1 ci-dessous dans l'une des épreuves énumérées à la section 9.3 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.5.
 - f) Avoir atteint un pourcentage à l'arrivée lors des championnats provinciaux selon les tableaux 10.3.2 ci-dessous.
 - g) Pour les M14 et M13, voir les critères spécifiques à la section 10.4

10.3.1	Temps standards minimums ESPOIR 2024			
	Âge	M17	M16	M15
F C-1 200m		56,3	57,7	59,1
F C-1 500m		2:31,2	2:35,0	2:38,9
F C-1 1000m		5:34,5	5:42,8	5:51,5
F C-1 2000m		12:33	12:51	13:11
F K-1 200m		49,5	50,7	52,0
F K-1 500m		2:13,4	2:16,7	2:20,2
F K-1 1000m		4:48,4	4:55,5	5:03,0
F K-1 2000m		10:49	11:05	11:22
H C-1 200m		48,3	49,5	50,7
H C-1 500m		2:12,6	2:15,9	2:19,3
H C-1 1000m		4:41,6	4:48,5	4:55,8
H C-1 2000m		10:34	10:49	11:06
H K-1 200m		42,7	43,8	44,9
H K-1 500m		1:59,5	2:02,4	2:05,5
H K-1 1000m		4:13,9	4:20,2	4:26,8
H K-1 2000m		9:31	9:45	10:00

10.3.2	Position à l'arrivée ESPOIR - Pourcentage des participants inscrits					
	Âge	M19	M18	M17	M16	M15
Championnats provinciaux		S.O.	S.O.	75 %	60%	75 %

11. ÉVALUATION FINALE

Le 19 octobre 2024 auront lieu les évaluations finales des athlètes éligibles à une identification sur la liste de l'équipe du Québec pour la saison 2024-2025.

Les athlètes devront réussir une performance minimum selon le tableau 11.1 ci-dessous sur une épreuve de deux (2) kilomètres dans leur discipline respective.

Cette évaluation finale sera utilisée pour vérifier l'état d'entraînement des athlètes éligibles à une identification sur la liste de l'équipe du Québec pour la saison 2024-2025 et établir une première liste de priorité pour les invitations afin de participer aux camps d'entraînement en Floride pour l'automne 2024 et le printemps 2025.

11.1.	Temps standards minimums										
	Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18	M17	M16	M15
F C-1 2000m		11:09	11:15	11:22	11:30	11:38	11:47	12:15	12:29	12:44	11:09
F K-1 2000m		9:37	9:42	9:48	9:55	10:02	10:10	10:34	10:46	10:59	9:37
H C-1 2000m		9:23	9:29	9:34	9:41	9:48	9:55	10:19	10:31	10:43	9:23
H K-1 2000m		8:28	8:33	8:38	8:44	8:50	8:57	9:18	9:29	9:40	8:28

12. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les athlètes qui ne peuvent participer aux épreuves considérées aux fins de nomination à cause de maladies, de blessure ou autre, peuvent être quand même considérés pour une nomination, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- a) En cas de blessure ou de maladie, il n'y aura aucune nomination pour les blessures considérées par CKQ comme blessure mettant fin à une carrière.
- b) Un (e) athlète doit, immédiatement après cet événement, rapporter les blessures ou les maladies par écrit et fournir un certificat médical au DHP.
- c) Un (e) athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut pas utiliser cette clause de blessure ou maladie par rapport à l'épreuve de qualification où il/elle participe. L'intention de cette provision est de s'assurer que les athlètes blessés ou malades pour leur propre sécurité et santé ne participent pas aux compétitions et ajoutent au problème de santé. Si un (e) athlète participe à une compétition, alors il/elle doit accepter le résultat de la course qu'il/elle décroche.
- d) Une demande d'exemption à une épreuve considérée aux fins de nomination à cause d'une blessure, d'une maladie ou autre ne garantit pas de nomination. Les athlètes peuvent être nommés à un brevet pour une raison de blessure, maladie ou autre selon le nombre de places disponibles, la nature et les détails du diagnostic et du pronostic, la documentation fournie, la preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure, la force de la réadaptation de l'athlète et du plan d'entraînement, et l'attente réaliste du retour de l'athlète à une santé complète et de la poursuite de leur progression de performance.
- e) Toute demande d'exemption doit-être envoyé au Comité Haute Performance.

13. RÉVISION DE LA LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

- a) Canoë-Kayak Québec remplacera, au besoin, des athlètes auprès du Ministère par des athlètes évalués selon les critères de l'année en cours. L'évaluation des résultats de l'année précédente ainsi que de l'année en cours servira à la révision des membres de l'équipe du Québec.
- b) Advenant le retrait d'un athlète de l'équipe du Québec, tous ses privilèges pourraient alors lui être retirés.
- c) Advenant le retrait d'un athlète de la liste de l'équipe du Québec, la liste des athlètes identifiés pourrait être modifiée rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours pour les conditions suivantes :
 - a) L'athlète a cessé de s'entraîner
 - b) L'athlète n'est plus membre en règle d'un club membre de CKQ
 - c) L'athlète n'est pas suivi par un entraîneur d'un club membre de CKQ, l'entraîneur de l'équipe du Québec ou un entraîneur de CKC

14. CRITÈRES MINIMUMS (afin de maintenir une identification)

14.1. Niveau de compétition minimum obligatoire

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes doivent avoir, durant la saison de compétition, concouru obligatoirement dans le niveau de compétition prescrit.

23 ans et plus	Essais nationaux
M21	Essais nationaux de développement
M18 (juvénile)	Essais nationaux de développement
M17 (juvénile)	Championnats nationaux
M16 (midget)	Championnats provinciaux
M15 (midget)	Championnats provinciaux

14.2. Position à l'arrivée minimum

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes âgés de plus de 18 ans doivent réussir durant la saison de compétition, un pourcentage de position à l'arrivée lors des essais nationaux dans les épreuves de monoplace de leur catégorie respective durant la saison de compétition.

Élite	Position à l'arrivée					
	Pourcentage des participants inscrits					
âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19
%	50%	55%	60%	65%	70%	75%

Relève	Position à l'arrivée					
	Pourcentage des participants inscrits					
âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19
%	S.O.	S.O.	S.O.	70%	75%	80%

14.3. Temps standards minimums

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes âgées de 18 ans et plus doivent réussir durant la saison de compétition, un temps standard dans les épreuves de monoplace dans leur catégorie et discipline respectives durant la saison de compétition. Le temps sera établi en fonction du temps standard de son groupe d'âge de la saison précédente.